



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 octobre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

### Deuxième Commission

Point 88 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques  
répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays  
en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle  
internationale des pays en développement sans littoral et de transit,  
des pays donateurs et des organismes internationaux de financement  
et de développement sur la coopération en matière  
de transport en transit**

### **Lettre datée du 1<sup>er</sup> octobre 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du groupe des pays en développement sans littoral, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué ministériel qui a été adopté à la cinquième réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, tenue le 27 septembre à New York (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 88 b) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
et Président du groupe des pays  
en développement sans littoral  
(*Signé*) Alounkeo **Kittikhoun**

**Annexe à la lettre datée du 1<sup>er</sup> octobre 2004, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la République démocratique populaire lao  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Texte du communiqué adopté à la cinquième réunion  
ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral**

**New York, le 17 septembre 2004**

Nous, Ministres des pays en développement sans littoral, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies en marge de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral et demandé instamment aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux d'accroître leur aide financière et technique à ce groupe de pays pour les aider à satisfaire leurs besoins particuliers de développement et à surmonter les obstacles géographiques en améliorant leurs systèmes de transport en transit et dans laquelle ils ont résolu de créer, aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, un environnement qui soit propice au développement et permette d'éliminer la pauvreté,

*Rappelant également* les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier sa résolution 44/214 du 22 décembre 1989, dans laquelle elle a engagé la communauté internationale à appuyer au maximum les efforts que font les pays en développement sans littoral pour mettre en œuvre des politiques et des mesures économiques de nature à promouvoir un schéma de croissance qui rendrait leur économie moins vulnérable aux conséquences de leur enclavement, et sa résolution 58/201 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration d'Almaty<sup>2</sup> et le Programme d'action d'Almaty<sup>3</sup>,

*Rappelant en outre* le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit,

*Rappelant par ailleurs* le communiqué ministériel adopté à la réunion ministérielle des pays en développement sans littoral convoquée en marge de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>4</sup>,

---

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des institutions internationales de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty, (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003, (A/CONF.202/3) annexe I.*

<sup>3</sup> Ibid., annexe II.

<sup>4</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les travaux de sa onzième session, tenue à São Paulo (Brésil) du 13 au 18 juin 2004 (TD/412), annexe IV.*

*Rappelant également* le Consensus de São Paulo, adopté à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à São Paulo, (Brésil) le 18 juin 2004<sup>5</sup>,

1. *Soulignons* que le Programme d'action d'Almaty fournit un cadre mondial de partenariat qui permet de prendre des mesures spécifiques dans cinq domaines prioritaires en vue de la création de systèmes de transport en transit efficaces dans les pays en développement sans littoral et de transit. Nous *demandons* à cet égard à nos partenaires de développement et aux pays de transit qui sont nos voisins de tenir les engagements qu'ils ont pris concernant l'application effective, dans les meilleurs délais, du Programme d'action d'Almaty et *invitons* par ailleurs le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et toutes les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales à appuyer prioritairement l'application du Programme d'action d'Almaty dans le cadre de leurs mandats respectifs, notamment au moyen de programmes de coopération financière et technique en faveur des pays en développement sans littoral;

2. *Nous félicitons* de la décision<sup>6</sup> adoptée le 1<sup>er</sup> août 2004 par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui est de nature à renforcer sensiblement les chances de faire aboutir la série de négociations commerciales de Doha ayant trait au développement. La nouvelle série de négociations de l'OMC relative à l'accès aux marchés des produits agricoles et non agricoles devrait accorder une attention particulière aux produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement sans littoral, qui sont de plus en plus marginalisés dans le système commercial international en raison des coûts de transport en transit élevés dont ils doivent s'acquitter parce qu'ils n'ont pas d'accès à la mer et sont éloignés des marchés mondiaux et que leurs produits doivent franchir davantage de frontières. À cet égard, l'OMC est *invitée* à achever le Programme de travail pour les petits pays, dont les pays en développement sans littoral, avant sa sixième conférence ministérielle, qui doit se tenir en décembre 2005 à Hong Kong (République populaire de Chine);

3. *Notons* avec satisfaction la décision qu'a prise le Conseil général de l'OMC de traiter de la facilitation du commerce lors de la nouvelle série de négociations commerciales. La création d'un système de facilitation du commerce efficace est d'une importance cruciale pour les pays en développement sans littoral, dont le commerce extérieur est tributaire des politiques de transport en transit et des mesures de facilitation du commerce qu'adoptent les pays de transit avec lesquels ils ont une frontière commune. Nous *soulignons* donc l'importance que revêt la participation active et concertée des pays en développement sans littoral aux négociations de l'OMC sur la facilitation du commerce et, à cet égard, *invitons* les organisations internationales, en particulier l'OMC, la Banque mondiale, la CNUCED, l'Organisation mondiale des douanes et les commissions régionales de l'ONU, à apporter une assistance technique bien coordonnée à tous ces pays, en tenant compte des problèmes qui leur sont propres;

4. *Soulignons* qu'il est nécessaire que l'OMC, les autres organisations internationales compétentes et les donateurs appliquent intégralement et effectivement, dans une optique multipartite, le Consensus de São Paulo, adopté le

---

<sup>5</sup> Ibid., Part II.

<sup>6</sup> WT/L/579.

18 juin 2004 à São Paulo à la onzième session de la CNUCED, en particulier ses paragraphes 66 et 84;

5. *Demandons* au Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de continuer à mobiliser et à coordonner l'aide internationale et les ressources nécessaires pour que le Programme d'action soit effectivement appliqué, conformément au mandat que celui-ci lui confie, et, en particulier, de redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources extrabudgétaires afin d'aider les pays en développement sans littoral à prendre des mesures pour appliquer le Programme d'action;

6. *Remercions* le Gouvernement kazakh de la généreuse contribution volontaire d'un montant de 103 000 dollars qu'il a versé au fonds d'affectation spéciale créé pour faciliter le suivi de l'application du Programme d'action d'Almaty;

7. *Prions* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour fournir des ressources supplémentaires au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement afin qu'il puisse s'acquitter du mandat supplémentaire que lui a confié l'Assemblée générale, à savoir veiller à l'application intégrale et effective du Programme d'action;

8. *Réitérons* la demande qui a été faite au Haut Représentant, à la CNUCED et aux commissions régionales de l'ONU de convoquer une réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral qui porterait sur leur participation effective aux nouvelles négociations commerciales. Cette réunion devrait avoir été précédée par les préparatifs de fonds nécessaires, notamment des études sur les problèmes auxquels se heurtent les pays en développement sans littoral dans le cadre du système commercial international. À cet égard, le Secrétaire général de la CNUCED a été prié d'entamer immédiatement, en concertation avec le Haut Représentant, des consultations sur la date et le lieu de la réunion afin de la convoquer avant la sixième réunion ministérielle de l'OMC;

9. *Félicitons* le Gouvernement paraguayen des efforts qu'il fait en sa qualité de coordonnateur du groupe des pays en développement sans littoral à Genève pour les questions liées au commerce et au développement, en étroite coordination avec la République démocratique populaire lao, Présidente du groupe à New York, dans le cadre des préparatifs de la onzième session de la CNUCED et de cette session elle-même à São Paulo.